

Y
République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Jean-Claude ROMARY par Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON par Sébastien FRESSE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1
N° de délibération : Del50_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Décision Modificative n°01/2022

Le Maire rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année mais que ce document peut être modifié et ajusté tout au long de l'exercice budgétaire par le biais de décisions modificatives.

Sur le projet intergénérationnel, la Communauté de Communes Moselle et Madon étant en co-maîtrise d'ouvrage, les dépenses et les recettes qui lui incombent au vu de ses compétences et selon la convention de partenariat, doivent être classées sur un compte bien particulier « les opérations sous mandat ». Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Il s'agit d'écritures comptables à effectuer afin de pouvoir percevoir la participation de la CCMM et de reverser la part des subventions qui la concerne.

De ce fait, il y a lieu de changer d'article sur 31.38% des dépenses prévues au budget pour le projet intergénérationnel (reports inclus), et du même montant pour les recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 201509 : Constructions	-1 230 917,00	1316 (13) - 201509 : Autres établissements p	-6 491,00
2315 (23) - 201509 : Installation, matériel e	-131 796,00	1321 (13) - 201509 : Etats et établissements	-210 984,00
458101 (45) - 01 : Dépenses	131 796,00	1322 (13) - 201509 : Régions	-65 898,00
458101 (45) - 01 : Dépenses	1 230 917,00	1322 (13) - 201509 : Régions	-31 380,00
		13246 (13) - 201509 : Attributions de comp	-1 047 960,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	1 047 960,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	210 984,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	31 380,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	65 898,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	6 491,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après cette présentation, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°01/2022 au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à appliquer la décision modificative n°01/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2022.12.13 14:24:57 +0100
Ref:20221213_141838_1-1-O
Signature numérique
Maire